



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
SERVICE EAU ET BIODIVERSITÉ
✉ ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr

ARRÊTÉ n° 2012126-0006
relatif à la composition de la Commission Locale de l'Eau
du SAGE du bassin versant du CHER AVAL

Le Préfet de Loir-et-Cher,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.212-1, L.212-3 à L.212-11, et R.212-26 à R.212-48 relatifs à la Commission Locale de l'Eau (CLE) des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE),

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement,

VU la circulaire du 21 avril 2008 relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (S.A.G.E.),

VU la circulaire du 4 mai 2011 relative à la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (S.D.A.G.E.) du bassin Loire-Bretagne approuvé par le Préfet de la région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, le 18 novembre 2009,

VU l'arrêté interpréfectoral n°2205-25-9 du 25 janvier 2005, fixant le périmètre d'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin versant du Cher aval, et chargeant le Préfet de Loir-et-Cher de suivre pour le compte de l'Etat la procédure d'élaboration de ce SAGE,

VU l'arrêté préfectoral n° 2010343-0012 du 9 décembre 2010 relatif à la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Cher,

VU les propositions du Conseil Régional de la région Centre, des Conseils Généraux du Cher, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher,

VU les propositions des associations des maires du Cher, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher, et des collectivités membres de la commission locale de l'eau,

VU la proposition de l'Etablissement Public Loire,

CONSIDÉRANT que le mandat des membres de la commission locale de l'eau ayant expiré le 10 août 2012, il y a lieu de procéder au renouvellement complet de la composition de la commission locale de l'eau du S.A.G.E. du bassin versant du Cher aval,

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de Loir-et-Cher

A R R Ê T E

Article 1 : La composition de la Commission Locale de l'Eau du S.A.G.E. du bassin versant du Cher aval est arrêtée comme suit :

1°) Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux (33 membres)

a) représentants nommés sur proposition des associations départementales des maires :

Communes du Cher :

M. Serge PERROCHON
Maire de Nohant en Graçay

Communes de l'Indre :

M. Jacques TRICARD
Maire de Saint-Florentin

M. Raymond THOMAS
Maire de Ecueille

M. Michel MEUSNIER
Maire de Varennes-sur-Fouzou

M. Pierre RIAUTE
Maire de Lye

M. Alain MOREAU
Adjoint au maire de Fontguenand

Communes de Loir-et-Cher :

M. Michel DELALANDE
Maire de Bourré

M. Alain PERSILLET
Maire de Meusnes

M. Pierre BARBE
Maire de Saint-Loup sur Cher

M. Gérard CHOPIN
Maire de Theillay

M. Gérard HUGUET
Maire de Saint-Julien de Chédon

Communes de l'Indre-et-Loire :

M. Jean-Louis CHERY
Adjoint au maire de Francueil

M. Jean-Pierre PESTIE
Conseiller Municipal d'Athée sur Cher

M. Pierre LESTOQUOY
Conseiller Municipal de Larçay

M. Daniel CHAMPION
Adjoint au maire de Chenonceaux

M. Jacques LE TARNEC
Maire de Berthenay

b) représentants des Régions

Conseil Régional du Centre :

M. Gilles DEGUET
Vice-Président du Conseil Régional

c) représentants des départements

Conseil Général du Cher :

M. Jean-Pierre PIETU
Conseiller Général Vierzon 2

Conseil Général de l'Indre :

M. Serge PINAULT
Conseiller Général canton de Saint-Christophe

Conseil Général de l'Indre-et-Loire :

M. Alain KERBRIAND-POSTIC
Conseiller Général canton de Bléré Saint-Avertin

Conseil Général de Loir-et-Cher :

M. Jean-Marie JANSSENS
Vice-Président du Conseil Général
Conseiller Général canton de Montrichard

d) représentant de l'Etablissement Public Loire

M. Bernard DOYEN
Président du SICALA du Loir-et-Cher
Maire-adjoint de Montlivault

e) autres représentants :

Syndicat mixte du Pays de Valençay en Berry (Indre)

M. Michel AUCHAPT
Adjoint au maire de la commune de Chabris

Syndicat mixte du pays Loire Touraine (Indre-et-Loire)

Mme Françoise BAROU,
Maire-adjointe de Bléré

Syndicat mixte du Pays Vallée du Cher et du Romorantinais (Loir-et-Cher)

M. Claude CHANAL
Président du Pays

Syndicat Intercommunal pour l'aménagement du Bavet et de ses affluents (Loir-et-Cher)

M. Daniel CLEMENT
Président du syndicat

Syndicat Intercommunal du Val du Cher (Indre)

M. Jean-Marie SIMON
Président du syndicat et Délégué de Chabris

Syndicat Intercommunal du Canal de Berry (Cher)

M. Gérard GARDEY
Vice-Président du Syndicat

Syndicat Intercommunal d'assainissement collectif de l'agglomération de Montrichard (S.I.A.A.M.)

M. Michel RAVAND
1^{er} Vice-Président

Syndicat Intercommunal d'assainissement de la vallée du Fouzon

M. Jean LIMET
Président du syndicat

Syndicat du Modon et du Trainefeuille (Indre)

M. Christian BIGOT
Président du syndicat

TOUR(s)plus, communauté d'agglomération (Indre-et-Loire)

M. Gérard GILARDEAU
Conseiller communautaire de Joué-les-Tours

Régie Alimentation Eau Potable St-Avertin (Indre-et-Loire)

M. Pierre MAZURIER
Délégué titulaire

2°) Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (17 membres)

a) représentants des Chambres d'Agriculture

Chambre d'agriculture du Loir-et-Cher :

Le Président de la Chambre d'Agriculture du Loir-et-Cher ou son représentant

Chambre d'agriculture de l'Indre :

Le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Indre ou son représentant

b) représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Centre

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Centre ou son représentant

c) représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Centre

Le Président de la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat ou son représentant

d) représentants des associations syndicales de propriétaires ou des représentants de la propriété foncière ou forestière

Représentant des propriétaires :

Le Président de l'Association des Riverains de France ou son représentant

Représentant de la propriété forestière :

Le Président du Centre Régional de la Propriété forestière ou son représentant

e) représentant des fédérations des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique

le Président de l'Union Régionale des Fédérations pour la pêche et la protection des milieux aquatiques des régions Centre et Poitou-Charentes ou son représentant

f) représentant des associations de protection de l'environnement

Nature Centre

Le Président de Nature Centre ou son représentant

Conservatoire Régional d'Espaces Naturels

Le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels de la région Centre ou son représentant

g) représentant des associations de consommateurs

UFC-Que Choisir

Le Président de l'UFC-Que Choisir Région Centre ou son représentant

h) représentant des producteurs d'hydroélectricité

Le Président de l'Association des Producteurs Autonomes Centre et Moyenne Loire ou son représentant

i) autres représentants

Comité Régional du Tourisme :

Le Président du comité régional du tourisme ou son représentant

Industries de carrières et matériaux de construction :

Le Président de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction Centre ou son représentant

Fédérations de chasseurs de la Région Centre :

Le Président de la Fédération Régionale des Chasseurs ou son représentant

Représentant des loisirs nautiques :

Le Président du Comité régional du Centre de Canoë-kayak ou son représentant

Représentant des irrigants :

Le Président de la commission départementale des irrigants de Loir-et-Cher

Association de Sauvegarde des Moulins à Eau du Loir-et-Cher

Le Président de l'Association de sauvegarde des moulins à eau ou son représentant

3°) Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics (13 membres)

- le Préfet de la Région Centre, coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, ou son représentant
- le Préfet du Cher ou son représentant
- le Préfet de l'Indre ou son représentant
- le Préfet de l'Indre-et-Loire ou son représentant
- le Préfet de Loir-et-Cher ou son représentant
- le Directeur Départemental des Territoires du Cher ou son représentant
- le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre ou son représentant
- le Directeur Départemental des Territoires de l'Indre-et-Loire ou son représentant
- le Directeur Départemental des Territoires de Loir-et-Cher ou son représentant
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre ou son représentant
- la Déléguée Régionale de l'Agence régionale de Santé Centre ou son représentant
- le Délégué Régional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, délégation interrégionale Centre, Poitou-Charentes ou son représentant
- le Directeur de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne ou son représentant.

Article 2 : La durée du mandat des membres de la Commission Locale de l'Eau, autres que les représentants de l'Etat, est de **six années** à compter de la date de signature du présent arrêté. Ils cessent d'être membres s'ils perdent les fonctions pour lesquelles ils ont été désignés.

Article 3 : En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

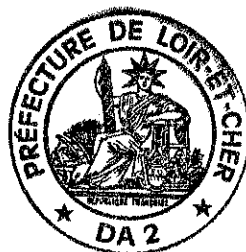
En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit d'un membre du premier collège de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Cher, de l'Indre, de l'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher, et mis en ligne sur les sites Internet www.loir-et-cher.pref.gouv.fr, www.cher.pref.gouv.fr, www.indre.pref.gouv.fr, www.indre-et-loire.pref.gouv.fr, ainsi que sur le site GEST'EAU : <http://www.gesteau.eaufrance.fr> et le site du SAGE : <http://www.sage-cher-aval.com>

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 2010-343-0012 du 9 décembre 2010 est abrogé.

Article 6 : Les secrétaires généraux des préfectures de Loir-et-Cher, du Cher, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre, les maires des communes concernées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les mairies concernées et notifié à chacun des membres de la Commission.

Fait à Blois, le 13 AOUT 2012



Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Maryse MORACCHINI